Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 juillet 2019

Projet de loi

ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 86 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, définissant le fonds permettant le financement des routes nationales et des contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;

vu l'article 1 de l'ordonnance du DETEC concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, du 20 décembre 2017;

vu le Projet d'agglomération 3 du Grand Genève, signé par l'ensemble des partenaires le 8 décembre 2016;

vu le rapport d'examen du Projet d'agglomération 3 du Grand Genève, validé par le Conseil fédéral le 14 septembre 2018;

vu la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dite LITAgglo (H 1 70), du 27 janvier 2011;

vu la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2);

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, notamment son article 15,

décrète ce qui suit :

PL 12551 2/30

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But général de la loi

La présente loi vise l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement pour la mise en œuvre des mesures genevoises du Projet d'agglomération de troisième génération.

Art. 2 Utilité publique

Les mesures prévues dans la présente loi sont déclarées d'utilité publique.

Chapitre II

Crédits d'étude et d'investissement pour la réalisation des mesures genevoises horizon A du Projet d'agglomération de troisième génération (dont mesures A3 et Ae3)

Art. 3 Crédits d'étude et d'investissement

Des crédits d'étude et d'investissement de 203 020 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) sont ouverts au Conseil d'Etat en vue de la réalisation des mesures genevoises de l'horizon A du Projet d'agglomération de troisième génération.

Art. 4 Planification financière

- ¹ Ces crédits d'étude et d'investissement sont ouverts dès 2019. Ils sont inscrits sous la politique publique M − Mobilité, sous les centres de responsabilités suivants :
- 0515 Office de l'urbanisme (département du territoire)
- 0525 Office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire)
- 0611 Office cantonal du génie civil (département des infrastructures)
- 0603 Office cantonal des transports (département des infrastructures)

avec les rubriques suivantes :

- 5000 Terrains
- 5010 Routes et voies de communication
- 5020 Aménagement des cours d'eau
- 5030 Autres travaux de génie civil
- 5060 Biens meubles
- 5090 Autres immobilisations corporelles.
- ² L'exécution de ces crédits est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Subvention fédérale

¹ Une subvention fédérale est prévue pour la réalisation des mesures A3 cofinancées au titre du fonds pour les routes et le trafic d'agglomération (FORTA) par la Confédération.

Elle est comptabilisée en recette sous la politique publique M – Mobilité, sous la rubrique 6300 « Subventions de la Confédération ».

² Selon le rapport d'examen relatif au PA3, du 14 septembre 2018, le coût total pour la réalisation des mesures A3 situées sur le territoire genevois et faisant l'objet de la présente loi a été estimé, lors du dépôt du PA3 en 2016, à 49,90 millions de francs (base francs 2016 TTC). Sur la base de ce montant et du rapport d'examen du PA3, la répartition de la subvention fédérale allouée sur le territoire cantonal se décompose comme suit (en millions de francs MF, base francs 2016 TTC, hors renchérissement) :

francs MF, base francs 2016 FTC, nors rencherissement):	
- subvention fédérale pour l'ensemble des mesures genevoises	15,23 MF
dont part de la subvention fédérale attribuée au canton	
en tant que maître d'ouvrage	13,18 MF

PL 12551 4/30

Chapitre III

Crédits d'étude pour la réalisation des mesures genevoises B3 et Be3 du Projet d'agglomération de troisième génération et mesures à présenter en horizon A dans la quatrième génération de projet

Art. 6 Crédits d'étude

Des crédits d'étude de 16 540 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) sont ouverts au Conseil d'Etat en vue d'améliorer le niveau de maturité des mesures genevoises B3 et Be3 du Projet d'agglomération de troisième génération et des mesures devant être proposées en horizon A dans le Projet d'agglomération de quatrième génération.

Art. 7 Planification financière

- ¹ Ces crédits d'investissement sont ouverts dès 2019. Ils sont inscrits sous la politique publique M Mobilité, sous les centres de responsabilité suivants :
- 0515 Office de l'urbanisme (département du territoire)
- 0525 Office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire)
- 0611 Office cantonal du génie civil (département des infrastructures)
- 0603 Office cantonal des transports (département des infrastructures) avec la rubrique suivante :
- 5010 Routes et voies de communication
- ² L'exécution de ces crédits est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Chapitre IV Modalités de réalisation

Art. 8 Modalités de réalisation

¹ En application de l'article 6 de la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'espaces publics prévu par des mesures faisant l'objet de la présente loi et sis sur des parcelles qui relèvent ou relèveront à terme du domaine communal ou de celui d'autres tiers, à usage public, peut être déléguée à l'Etat de Genève, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réalisées :

a) la domanialité est prévue par un plan localisé de quartier en force ou résulte, à défaut d'un tel plan, d'une convention à laquelle l'Etat de Genève est partie;

- b) le prix des cessions foncières est connu;
- c) l'accès public des espaces réalisés sur des propriétés privées est garanti par la constitution de droits réels, tels que des servitudes d'usage ou de passage;
- d) une convention est conclue préalablement à cet effet entre la partie délégante et l'Etat de Genève réglant notamment les aspects financiers.
- ² l'Etat de Genève peut déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée. Ce faisant, il tient compte des nécessités de coordination et d'efficience du processus de réalisation.

Chapitre V Subvention d'investissement

Art. 9 Contribution communale

Les communes financent les objets à réaliser sur leurs domaines publics.

Art. 10 Crédit d'investissement

- ¹ Un crédit maximal de 25 500 000 francs (base francs octobre 2018 TTC, hors renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les mesures du Projet d'agglomération de troisième génération.
- ² Cette subvention, versée à titre exceptionnel sur la base d'un projet arrêté et précis, s'élève au maximum à 50% du montant du projet inscrit au Projet d'agglomération de troisième génération, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers.

Art. 11 Planification financière

- ¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2019. Il est inscrit sous la politique publique M − Mobilité, sous la rubrique 5620 « subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales » du centre de responsabilité 0122 « service des affaires extérieures et fédérales (PRE) ».
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 12 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures du Projet d'agglomération de troisième génération.

PL 12551 6/30

Art. 13 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint avec le bouclement de la présente loi.

Art. 14 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 15 Rapport

Le Conseil d'Etat rend compte annuellement au Grand Conseil sous forme de rapports divers :

- a) de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations;
- b) de la conclusion de conventions spécifiques de financement;
- c) des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6;
- d) des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10.

Art. 16 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement

Art. 17 Clause d'indexation

Le montant des crédits prévus aux articles 3, 6 et 10 faisant l'objet de la présente loi doit être indexé à l'indice suisse des prix de la construction. Pour ces crédits, aucun crédit supplémentaire ne doit être déposé du fait du renchérissement.

Art. 18 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise à un développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Concrètement, ce programme se traduit à travers des appels à projets, tous les quatre ans, dans lesquels Confédération et agglomérations s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et d'aménagement paysager, en contrepartie d'un financement fédéral de certaines mesures de transport.

Chaque Projet d'agglomération se caractérise par :

- une vision d'avenir assurant la coordination à long terme des objectifs dans les différents domaines;
- une stratégie définissant les différentes étapes permettant d'atteindre ces objectifs;
- des mesures ou des projets à réaliser dans les 4 à 5 ans.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012 et 2016 (Projets d'agglomération 1, 2 et 3) et a obtenu un financement fédéral total d'environ 500 millions de francs, dont 365 millions de francs sur le périmètre du canton de Genève.

A ce titre, la Confédération a reconnu comme pertinent le territoire, dit fonctionnel, que constitue le Grand Genève, à savoir le canton de Genève, la Région de Nyon et le Genevois français, constitué d'une partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Principes généraux

Un financement fédéral conditionné à la réalisation des mesures

Le financement fédéral de certaines infrastructures de transport prévu par le mécanisme des Projets d'agglomération est doublement lié à la réalisation des mesures proposées.

En premier lieu, le niveau de réalisation des mesures d'urbanisation, de transport et paysagères conventionnées avec la Confédération, dans le cadre des accords sur les prestations des différentes générations de projets, influent directement sur le taux de financement accordé par la Confédération. A titre

PL 12551 8/30

d'exemple, les Projets d'agglomération 1 et 2 avaient reçu un taux de financement fédéral de 40%; le Projet d'agglomération 3 avait reçu dans le cadre du rapport d'évaluation fédéral de septembre 2018 un taux de financement de 35%. Cette baisse est directement liée au niveau de réalisation des projets précédents.

Les Chambres fédérales ont voté en juin 2019 pour remonter ce taux de financement fédéral à 40%, qui devient le taux de financement final du PA3 Grand Genève. Il n'en demeure pas moins que ce critère de réalisation des mesures des projets d'agglomération précédents sera, à l'avenir, central dans l'évaluation des projets d'agglomération.

Ensuite, les mesures de transport financées par la Confédération doivent se réaliser dans un calendrier déterminé sous peine d'un fort risque de perte du financement fédéral alloué :

- mesures cofinancées des Projets d'agglomération 1 et 2 : mise en service avant la fin 20251;
- mesures cofinancées du Projet d'agglomération 3 : début des travaux avant la fin 2025

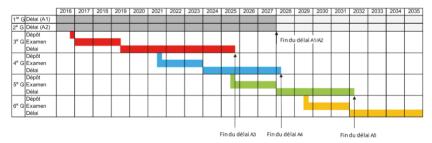


Figure 1 : périodes prévues pour les projets d'agglomération ainsi que pour le délai d'exécution (source : projet de directives fédérales du PA4)

1

¹ Ce délai découle de l'extinction du Fonds d'infrastructure qui finance les PA1 et PA2 prévu pour fin 2027. Il convient de prévoir deux années après la mise en service pour réaliser l'ensemble des procédures de parfait achèvement permettant de capter tout le financement fédéral prévu, ce qui nous amène à fin 2025.

Financement cantonal des mesures du Projet d'agglomération

Le principe de financement cantonal des mesures des différentes générations du Projet d'agglomération est assuré par plusieurs bases légales :

- la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) assure le financement des infrastructures de tramway et de bus à haut niveau de service, toutes générations de projets confondues;
- en complément, chaque génération de Projet d'agglomération donne lieu à l'élaboration d'une base légale spécifique venant assurer le financement des autres mesures de transport et paysagères, à savoir :
 - pour le Projet d'agglomération 1, la loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITagglo) – H 1 70 (investissement concernant les mesures du Projet d'agglomération 1, hors route des Nations: 149,6 MF HT 2005);
 - pour le Projet d'agglomération 2, la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) – L 11863;
 - pour le Projet d'agglomération 3, le présent projet de base légale.

Quelques mesures peuvent donner lieu à l'élaboration de bases légales ad hoc pour des raisons de planning de réalisation ou de cohérence de projet (par exemple la loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix – L 11691).

Les objectifs du présent projet de loi

Ce projet de loi poursuit deux objectifs :

Tout d'abord, il vise à **permettre la réalisation des mesures** du Projet d'agglomération dont les travaux devront débuter d'ici à 2025. Pour ces mesures le projet de loi finance la réalisation et, cas échéant, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par d'autres lois, les études.

Deuxièmement, il vise à améliorer la maturité des mesures dont les travaux débuteront au-delà de 2024 en assurant le financement de leurs études. L'objectif est que ces mesures aient atteint un niveau de maturité suffisant au moment du dépôt du Projet d'agglomération 4 (juin 2021) pour pouvoir bénéficier d'un financement fédéral dans le cadre de cette nouvelle génération de projet. Le niveau de maturité des mesures est un critère fondamental pour que la mesure puisse bénéficier du financement fédéral :

PL 12551 10/30

les mesures de plus de 30 millions de francs devront bénéficier d'études de niveau "avant-projet" au moment du dépôt du PA4.

Subvention cantonale à l'investissement à destination des communes

Ce projet de loi poursuit le mécanisme de subvention d'investissement déjà prévu dans la H 1 70 et la L 11863.

Cette disposition permet au canton d'assurer, de manière exceptionnelle et au cas par cas, une partie du financement des études et/ou de la réalisation dans le cas de mesures du Projet d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage totalement ou partiellement communale.

Dans ce cadre, la subvention porte au maximum sur 50% du coût de la mesure, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers. Elle peut également porter sur des servitudes d'usage ou de passage.

Pour certaines communes, il peut s'agir d'une disposition incitative nécessaire pour qu'elles puissent assurer la réalisation des mesures qui leurs reviennent

Horizons des Projets d'agglomération

Pour chaque génération de Projet, les mesures sont priorisées selon différents horizons. Pour le Projet d'agglomération 3, ces horizons sont :

- A3, Ae3: réalisation sur la période 2019-2025;
- B3, Be3: réalisation sur la période 2024-2027;
- C3 : réalisation au-delà de 2027.

Les mesures A3 désignent les mesures disposant d'un financement fédéral. Les mesures Ae3 désignent celles dont le financement est à assurer entièrement par l'agglomération; ces mesures devant être réalisées sur la période 2019-2025.

Les mesures B3, Be3 et C3 désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral.

Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi se décompose comme suit (MF = millions de francs) :

Rubrique	Coût total pour le canton MF 2018 TTC
Mesures A3 (début de travaux d'ici à 2025)	65.87 MF
Mesures Ae3 (début de travaux d'ici à 2025)	103.95 MF
Autre mesure (début de travaux d'ici à 2025)	33.20 MF
Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »	203.02 MF
Mesures B3, Be3, C3 (début de travaux après 2024)	4.35 MF
Autres mesures (début de travaux après 2024)	12.19 MF
Sous-total « crédit d'étude »	16.54 MF
Subvention cantonale à l'investissement (étude et réalisation) (début des travaux d'ici à 2025)	22.06 MF
Subvention cantonale à l'investissement (étude uniquement) (début des travaux après 2024)	3.44 MF
Sous-total « subvention d'investissement »	25.50 MF
TOTAL	245.06 MF

Estimation des coûts des mesures

L'estimation des coûts prévisibles des mesures se base sur les études de faisabilité effectuées lors de l'élaboration du PA3 en 2016 avec une précision de l'ordre de +/- 30% selon la norme SIA 118 (Société suisse des ingénieurs et des architectes). Cas échéant, si des études ont, entre-temps, permis de préciser le coût du projet, c'est ce dernier qui est retenu dans ce projet de loi.

Frais d'activation du personnel

Les frais d'activation de personnel (soit les coûts en personnel relatifs à la gestion des projets) en référence aux normes IPSAS (International public sector accounting standards) sont également inclus dans le montant de la loi. Ils ont été estimés à environ 6.5 millions de francs (base 2018).

Mesures cantonales dont le début des travaux est prévu d'ici à 2025

Mesures A3

Les mesures A3 sont les mesures pour lesquelles la Confédération a attribué un financement fédéral. Ce financement fédéral, déterminé pour

PL 12551 12/30

chaque projet, est un montant maximal : si le coût final du projet dépasse le montant prévu, le financement fédéral ne sera pas augmenté, si le coût final du projet est réduit, le financement fédéral sera réduit.

Les mesures A3 listées ci-dessous sont pour tout ou partie sous maîtrise d'ouvrage cantonal.

Le financement prévu pour ces mesures dans le présent projet de loi porte sur les études et la réalisation.

N° de mesure	Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton) MF 2018 TTC	Part de la contribution fédérale prévue pour le canton MF 2016 TTC
12-32 ²	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy	10.60 MF	0.56 MF
12-46	Aménagement d'une liaison MD route de Bois-Chatton – route de Collex - route des Fayards	14.00 MF	2.97 MF
32-1-14	Réaménagement de la place de Carantec (phase 2)	5.60 MF	1.16 MF
32-1-20	Construction d'une interface multimodale (tram/bus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram (part cantonale)	10.77 MF	4.37 MF
32-2-131	Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney - Voie-des-Traz – aéroport (part cantonale)	20.20 MF	2.52 MF
40-19	Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d'Arve)	4.70 MF	1.60 MF
	TOTAL	65.87 MF	13.18 MF

^{1:} Mesure dont les études sont financées par la L 11863

Mesures Ae3

Les mesures Ae3 sont des mesures pour lesquelles la Confédération n'attribue pas de financement fédéral; elles sont entièrement à la charge de l'agglomération. Il s'agit de mesures de transport ou de mesures paysagères.

Les mesures Ae3 listées ci-dessous sont pour tout ou partie sous maîtrise d'ouvrage cantonale.

²: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Le financement prévu pour ces mesures dans le présent projet de loi porte sur les études et la réalisation.

N° de mesure	Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton) MF 2018 TTC
13-20 ¹	Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine	50.19 MF
30-40	Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée	23.00 MF
32-1-16	Réaménagement de la route de Colovrex	9.69 MF
32-2-10 ²	Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	9.00 MF
36-3-14 ³	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	0.10 MF
EP2/3 ³	Contrat corridors Mandement - Pays de Gex (partie Genève)	1.28 MF
EP2-04a	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine - phase 1 (cycle d'orientation)	4.59 MF
EP2-05	Réaménagement du parc des Franchises	6.10 MF
	TOTAL	103.95 MF

¹: Mesure dont les études sont financées par la H 1 50, la réalisation de cette mesure est étroitement liée à la réalisation de la mesure 33-13 "BHNS Genève – Vernier", financée par la H 1 50.

²: Mesure dont les études sont financées par la L 11863

³: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

PL 12551 14/30

Autre mesure

La mesure suivante, non identifiée dans les Projets d'agglomération précédents, sera intégrée au PA4. Par ailleurs, ses travaux devraient débuter d'ici à 2022

Elle est liée aux travaux d'élargissement de l'autoroute de contournement dans le secteur de l'Aéroport.

Intitulé	Coût total d'investissement (étude et réalisation pour le canton) MF 2018 TTC
Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot - Ferney	33.20 MF

Mesures cantonales dont le début des travaux est prévu après 2024 - Financement des études uniquement

Mesures B3, Be3 et C3

Les mesures B3, Be3 et C3 seront proposées dans le cadre du Projet d'agglomération 4 pour une réalisation sur la période 2024-2027 (horizon A du PA4) et devront avoir atteint un niveau de maturité suffisant au dépôt du Projet d'agglomération 4 (2021).

Les mesures B3 seront proposées pour un financement fédéral.

Dans le cadre de ce projet de loi, seules les études sont financées.

N° de mesure	Туре	Intitulé	Coût des études pour le canton MF 2018 TTC
30-411	C3	Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord- sud, aménagements MD et paysagers	1.45 MF
30-46	В3	Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains - PAV	0.92 MF
32-2-15	В3	Aménagements TC et MD sur la façade sud de l'aéroport : ch. du Ruisseau – ch. des Ailes	1.35 MF
36-1-271	В3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0.13 MF
40-15	Be3	Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TC et de la MD	0.50 MF
		TOTAL	4.35 MF

¹: Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Autres mesures

Les mesures suivantes, non identifiées dans le cadre des Projets d'agglomération précédents, sont prévues pour une réalisation au-delà de 2024

Elles seront proposées dans le cadre du PA4 pour une réalisation et un éventuel financement fédéral sur la période 2024-2027 (horizon A du PA4) et devront, dès lors, avoir atteint un niveau de maturité suffisant au dépôt du Projet d'agglomération 4 (2021).

Le financement prévu pour ces mesures dans le présent projet de loi porte sur les études uniquement.

Intitulé	Coût des études pour le canton MF 2018 TTC
Elargissement de l'A1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéropostale	2.15 MF
Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A-F Dubois : étape 2	0.54 MF
Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagements MD, sécurisation et paysager	0.10 MF
Amélioration modes doux PAV - Rte de Saint-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4 (*)	2.05 MF
Développement GVA CAP 20-30. Suppression de deux ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre	2.15 MF
Restructuration multimodale du réseau routier cantonal de la ZIMEYSAVER en application du plan guide (Nant d'Avril, Rte de Satigny, rue Lect)	5.00 MF
Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la Rte des Fayards et la Rte de Valavran	0.20 MF
TOTAL	12.19 MF

(*): Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Mesures communales dont le début des travaux est prévu d'ici à 2025 – Subvention cantonale à l'investissement pour les études et la réalisation

Subvention cantonale à l'investissement

Le présent projet de loi intègre le principe d'une subvention cantonale à l'investissement pour les mesures ou parties de mesures incombant aux communes. Cette subvention sera versée à titre exceptionnel sur la base d'un projet arrêté et précis. Le montant final de la subvention cantonale allouée à la commune est calculé pour chaque mesure. Il correspond au maximum à

PL 12551 16/30

50% du coût d'investissement inscrit dans le PA3 à charge de la commune, déduction faite d'éventuelles subventions et participation de tiers.

S'agissant de la subvention fédérale allouée aux mesures communales, il s'agit là aussi d'un montant maximal.

Le montant total cumulé (étude et/ou réalisation) de cette subvention s'élève au maximum à 25.50 millions de francs TTC 2018, comme indiqué dans les tableaux ci-après. En cohérence avec le traitement de la subvention fédérale attribuée dans le cadre du PA3, cette subvention tiendra également compte du renchérissement sur la base de l'indice suisse des prix de la construction.

Une convention ad hoc entre le Conseil d'Etat et la/les commune(s) concernée(s) sera conclue préalablement à tout engagement d'étude et/ou de réalisation sollicitant une participation financière cantonale. Cette convention règlera notamment les principes relatifs aux cessions foncières, aux modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la réalisation, ainsi que ceux relatifs au contrôle de gestion.

Mesures A3 communales

Les mesures A3 listées ci-dessous sont pour tout ou partie sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le financement prévu pour ces mesures dans le présent projet de loi porte sur les études et la réalisation.

N° de mesure	Intitulé	Subvention cantonale (étude et réalisation) MF 2018 TTC	Part de la contribution fédérale prévue pour la commune MF 2016 TTC
12-17	Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	1.35 MF	0.93 MF
12-321	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy	3.55 MF	0.18 MF
	Construction d'une passerelle MD au-dessus de l'av. de l'Ain entre les quartiers Concorde et Libellules - Le Lignon	1.23 MF	0.94 MF
	TOTAL	6.13 MF	2.05 MF

^{1:} Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

²: Mesure dont les études sont financées par la L 11863

Mesures Ae3 et B3 communales

Ces mesures sont entièrement à la charge de l'agglomération. Il s'agit de mesures de transport ou de mesures paysagères.

Les mesures listées ci-dessous sont pour tout ou partie sous maîtrise d'ouvrage communal.

Le financement prévu pour ces mesures dans le présent projet de loi porte sur les études et la réalisation.

N° de mesure	Туре	Intitulé	Subvention cantonale (étude et réalisation) MF 2018 TTC
12-30	Ae3	Requalification et réorganisation du réseau routier à Versoix : prolongement du chemin de la Scie	2.15 MF
33-15 ²	В3	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier	9.63 MF
36-1-28	Ae3	Réaménagement du ch. Grange-Canal	1.40 MF
36-3-14 ¹	Ae3	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	1.00 MF
EP2/31	Ae3	Contrat corridors Mandement - Pays de Gex (partie Ge)	0.10 MF
EP2-04a ¹	Ae3	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation)	1.65 MF
		TOTAL	15.93 MF

^{1 :} Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Mesures communales dont le début des travaux est prévu après 2024 – Subvention cantonale à l'investissement pour les études uniquement

Les mesures listées ci-dessous sont pour tout ou partie sous maîtrise d'ouvrage communale. Les montants inscrits dans le cadre du présent projet de loi portent uniquement sur les études et visent à améliorer le niveau de maturité de ces mesures.

²: Mesure dont les études sont financées par la L 11863

PL 12551 18/30

N° de mesure	Туре	Intitulé	Subvention cantonale (étude) MF 2018 TTC
30-411	СЗ	Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord- sud, aménagements MD et paysagers	0.73 MF
30-48	В3	Requalification PAV : promenade des Crêtes, av. Eugène Lance	0.37 MF
30-54	В3	Elargissement du pont CFF de l'av. de la Paix pour des aménagements en faveur des TC et des MD	0.22 MF
32-1-22	Be3	Aménagement des espaces publics et MD sur la façade sud de l'aéroport : promenade des Parcs (phase 2)	0.32 MF
33-26	В3	Construction d'une passerelle MD entre Champs-Prévost et les Batailles	0.54 MF
36-1-271	В3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0.07 MF
36-1-30	В3	Réaménagement de la rue de la Terrassière avec fusion des arrêts TC	0.12 MF
36-3-18	Ae3	Aménagement du ch. Floraire pour les TIM : connexion avec la route Blanche	0.05 MF
Mesure identifiée PA	dans le	Amélioration modes doux PAV - Rte de Saint-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4	1.02 MF
		TOTAL	3.44 MF

^{1 :} Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Modalités de réalisation par l'Etat de mesures sises en totalité ou partiellement sur domaine communal ou privé à usage public

Le Conseil d'Etat requiert une habilitation spécifique du Grand Conseil afin d'intervenir par des travaux sur le domaine de tiers. Cette compétence ne peut, de plus, s'exercer que dans la mesure où lesdits tiers y souscrivent. Ainsi, les dispositions prévues à l'article 8 du présent projet de loi confèrent au canton la compétence ad hoc d'assumer la maîtrise d'ouvrage des aménagements à usage public susmentionnés au-delà de son domaine foncier propre, pour autant que les propriétaires concernés (communes ou privés) le souhaitent.

Le canton peut, de son côté, déléguer sa maîtrise d'ouvrage à un organisme extérieur, ce qui peut s'avérer pertinent pour des nécessités de coordination et d'efficience du processus de réalisation.

Etant donné les mutations foncières envisageables pour la réalisation des aménagements à usage public, cet article permet de considérer la situation de domanialité future, dans la répartition des rôles entre le canton, les communes et les privés.

Ce faisant, les coûts de réalisation supportés par l'Etat sur ceux de ses terrains qui sont appelés à être cédés au domaine public communal seront qualifiés en subventions à l'investissement. Ceci évitera la double perte comptable qu'engendrerait, au bilan de l'Etat, la cession des aménagements réalisés en sus de la cession foncière.

Selon les dispositions de l'article 8 du présent projet de loi, le financement des mesures suit le principe de domanialité. Des conventions fixeront les modalités d'applications relatives aux cessions foncières, au financement et à la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements publics ou à vocation publique.

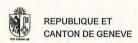
Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1) Préavis financier
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet
- 4) Planification des charges et revenus de fonctionnement liés de la dépense nouvelle –éléments non activables
- 5) Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par la dépense nouvelle.

PL 12551 20/30

ANNEXE 1



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- Objet: Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s):

Les centres de responsabilités suivants :

0122 Service des affaires extérieures et fédérales (PRE)

0515 Office de l'urbanisme (DT)

0611 Office cantonal du génie civil (DI)

0603 Office cantonal des transports (DI)

Office cantonal de l'agriculture et de la nature (DT)

ainsi que les rubriques ci-dessous :

5000 Terrains, 5010 Routes et voies de communications, 5020 Aménagement des cours d'eau, 5030 Autres travaux de génie civil, 5060 Biens meubles, 5090 Autres immobilisations corporelles, 5620 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales et 6300 Subventions de la Confédération.

- Politique(s) publique(s) concernée(s): M Mobilité
- * Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	245'060'000
- Recettes d'investissement	13'180'000
= Investissements nets	231'880'000



Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résutats annuels	0

Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépense brute	0.4	2,1	16.2	31.0	54,8	61.9	50.1	28.7	245.1
Recette brute	0.0	0.1	0.4	1.0	3.4	4.3	3.2	0.8	13.2
Invest. net	0.4	2.0	15.8	30.0	51.4	57.6	46.9	27.9	231.9

Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

(en mios de F)									
NET LIE et INDUIT	-0.01	-0.04	-0.32	-0.84	-1.74	-2.75	-3.57	-5.99	-7.92

⊠ oui	non	Le	crédit	d'investissement	est	ouvert	dès	2019,
		con	forméme	ent aux données des	table	aux finan	ciers.	

⊠ oui	☐ non	Les	charges	et rev	enus de	fonction	onnemer	nt liés	et induits	de
		ce	projet	sont	inscrits	au	projet	de	budget	de
		fond	ctionnem	ent dè	s 2019					

⊠ oui	non	Le crédit d'investissement et les charges et revenus de
		fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au
		plan financier quadriennal 2019-2022 et seront inscrits au
	7	PFO 2020-2023

	1	
oui oui	\boxtimes non	Ce projet génère des charges de fonctionnement liées
		nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas
		comprises dans la demande de crédit du présent projet de
		loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au
		hudget de fonctionnement)

☑ ou	11 📙	non	Autres	remarques

Ce projet est prévu dans la planification pluriannuelle du Conseil d'Etat.

S5/CA

PL 12551 22/30

> Les mises en service des infrastructures et aménagements n'induisent aucune charge supplémentaire (en dehors des charges financières).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : Lo do . 19 Signature des r départements in

Signature des responsables financiers des départements investisseurs (DT_et DI) : C. Amold

Genève, le:

2506.19

Signature du responsable financier du département utilisateur (PRE) (

2. Approbation / Avis du département des finances

⊠ oui ☐ non Remarque complémentaire du département des finances :

> Les amortissements présentés dans les tableaux financiers tiennent compte d'une date de mise en service unique en fin de réalisation. Dans les faits, les amortissements seront comptabilisés en fonction des mises en service des différents objets ou mesures. Les charges financières (amortissements et charges d'intérêts) augmentent ainsi progressivement pour atteindre 7.92 millions dès 2027.

Genève. le: 18.06.2019

Visa du département des finances :

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 13 juin 2019.

Sorge Jandean

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

(montants annuels, en mios de F)	e F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'investissement		4.0	2.1	16.2	31.0	54.8	61.9	50.1	28.7	245.1
Recettes d'investissement		0.0	0.1	0.4	1.0	3.4	4.3	3.2	0.8	13.2
Investissement net	Durée	0.4	2.0	15.8	30.0	51.4	57.6	46.9	27.9	231.9
Génie civil	60 ans	0.4	2.1	12.6	27.6	51.8	55.2	45.4	24.5	219.6
Recettes		0.0	0.1	0.4	1.0	3.4	4.3	3.2	0.8	13.2
Route - Subv. Invest.	60 ans	0.0	0.0	3.6	3.4	3.0	6.7	4.7	4.2	25.5
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0:0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques:

Date et signature direction financière (investisseurs) BEKOMINAK

21.06.19

Date et signature direction financière (utilisateur) :

ANNEXE 3

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

Projet présenté par Département présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges liées et induites	0.01	0.04	0.32	0.84	1.74	2.75	3.57	5.99	7.92
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	00.0	0.00	0.00	00'0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	00.00
Charges financières	0.01	0.04	0.32	0.84	1.74	2.75	3.57	5.99	7.92
Intérêts [34] 1.750%	0.01	0.04	0.32	0.84	1.74	2.75	3.57	4.06	4.06
Amortissements [33 + 366 - 466]	00.00	0.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	1.93	3.87
Subventions [363 + 369]	0.00	00.0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Autres charges [30 à 36]	00.00	0.00	0.00	00.00	00'0	00.00	00.00	0.00	00'0
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.01	-0.04	-0.32	-0.84	-1.74	-2.75	-3.57	-5.99	-7.92
RESULTAT NET LIE	00.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00	00.00	0.00	00.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.01	-0.04	-0.32	-0.84	-1.74	-2.75	-3.57	-5.99	-7.92

Remarques:

les éléments liés à l'activiation des charges de personnel ne sont pas indiqués dans ce tableau.

de projet de loi n'induit aucune charge de fonctionnement supplémentaire (hors charges financières).

Date et signature direction financière (investisseur):

C. Anold 24.06.19

Palision Socal

Date et signature direction financière (utilisateur)

ANNEXE 4

3. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIES DE LA DÉPENSE NOUVELLE - ELEMENTS NON ACTIVABLES Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL des charges de fonctionnement <u>liées</u>	0.00	00.00	0.00	00:00	0.00	0.00	00:00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	00.00	00'0	00.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00	00'0
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00'0	00'0	0.00	00.00	00'0	
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	000
310 Fournitures générales	00'0	00'0	00'0	00.00	00.00	00.0	00'0	00.00	00:00	00:00	00'0
313 Réorganisation / accompagnement	00'0	00.00	0.00	0.00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00	0.00	0.00
3:13 Constitution de données	00'0	00'0	00'0	00.00	00.00	00.0	00'0	0.00	00:00	0.00	0.00
313 Formation des utilisateurs	00.00	00.00	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	00'0	00'0	0.00
313 Frais de déménagement	00'0	00.00	00.00	0.00	00:00	00.0	00'0	0.00	00:00	0.00	0.00
316 Locations provisoires	00'0	00.00	0.00	0.00	00'0	00'0	00'0	0.00	00:00	0.00	0.00
317 Dedommagements	00:00	00.00	00.00	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00	0.00
31xx Autres charges non activables	0.00	00.00	00.00	0.00	00.00	00'0	00.00	00.00	00.00	00'0	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00'0	0.00	0.00	0.00	0.00
Dédommagements à des tiers (361)	00.00	00'0	00.00	00.00	00:00	00:00	0.00	0.00	0.00	00.0	00.00
Provision (préciser la nature)	00'0	00'0	00.00	00.00	0.00	0.00	00.00	0.00	00.00	00.00	00.00
Subventions à des collectivités ou à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00:00	0.00	00.0
363/369 Subv. à des collectivités ou à des tiers	00.00	00'0	00'0	00.00	00.00	00.00	0.00	0.00	0.00	00.0	00.00
TOTAL des revenus de fonctionnement <u>liés</u>	0.00	000	0.00	00:0	0.00	0.00	0000	000	00.0	00.0	00.0
Revenus liés à l'activité 140+41+42+43+461	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	0.00	0.00	00.0	000
4xx Revenus liés	0.00	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Autres revenus [44]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Autres revenus liés	00.00	00.00	00'0	00'0	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE	00:0	00.0	0.00	0.00	00.00	00.00	00.0	0.00	00.0	0.00	0.00
Remarques:		INVES	NVESTISSEMENTS	TS				FONCT	ONCTIONNEMENT LIE	AT LIE	
	Dépenses act	Dépenses activables sur le projet	projet		245.10	0	Charges liée	Charges liées non activables sur le projet	bles sur le p	rojet	00.00
	- Recettes éventuelles	rentuelles			13.20		- Revenus lie	- Revenus liés éventuels			00.00
	= Investissen	= Investissements nets au terme du projet	terme du pr	ojet.	231.90		= Impacts ne	= Impacts nets sur les résutats annuels	sutats annu	iels	0.00

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Eatt de Génève (D 105) - Dépense nouvelle 4. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT INDUIT PAR LA DÉPENSE NOUVELLE

4.1 Génie civil	Coeff. Charges	Coeff. Charges	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Résultat récurrent
7	théoriques		200	700	90.00	0.40	4 67	2 46	2 20	6 33	7.05	7 05	7.05
OTAL des charges de fonctionnement induites, en mios de F			10.0	0.04	0.20	0.12	10.1	7.40	9.20	0.00	1.03	00.7	00.7
Postes (ETP) - PAT et PE/PENIT/POL													
Charges en personnel [30]												*	
(valorisation des postes (150'000 F yc. Charges sociales et autres charges de peronnel))						-							
Biens et services et autres charges [31]	0.5 à 1%			3					7				
310 Fournitures générales		-											
311 Mobilier, machines et véhicules	The state of the s											7	
312 Eau, énergie et combustibles													
313 Honoraires, prestations de service													
314 Gros entretien et entretien courant													
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	The state of the s					-							STREET STREET
316 Locations					-								50.00
317 Dédommagements													
318 Réévaluations sur créances Pharges financières [33+34]			0.01	0.04	0.26	0.72	1.57	2.46	3.20	5.33	7.05	7.05	7.05
Intérêts (report tableau)	1.750%		0.01	0.04	0.26	0.72	1.57	2.46	3.20	3.61	3.61	3.61	3.61
Amortissements (report tableau) Dédommagement à des tiers [361] Sultventions à des collectivités ou à des tiers (universion accordée à des colectivités ou à des tiers)	1.7%									1.72	3.44	3.44	3.44
TOTAL des revenus de fonctionnement induits, en mios de F		2000 CONTRACTOR		0.0000000000000000000000000000000000000	0.000		200000000000000000000000000000000000000						
Revenus induits par l'activité [40+41+42+43+46]	0 \$5%					-							
(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reques, dons ou legs).	0.85%	2 200			2					,			
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)											3		
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT induit			-0.01	-0.04	-0.26	-0.72	-1.57	-2.46	-3.20	-5.33	-7.05	-7.05	-7.05

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENENRALE DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

4. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT INDUIT PAR LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219'564'000 F et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25'500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet d'agglomération de troisième génération (PA3)

4.2 Route - Subv. Invest.	Coeff. Charges	Coeff.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites, en mios de F	meoridues				90.0	0.12	0.17	0.29	0.37	99'0	0.87	0.87	0.87
Postes (ETP) - PAT et PE / PENIT/POL Charges en personnel (30)					V H			R					
(valorisation des postes (150'000 F yc. Charges sociales et autres charges)}							-	,	ū				
Biens et services et autres charges [31]								,					
310 Fournitures générales													
311 Mobilier, machines et véhicules													
312 Eau, énergie et combustibles													
313 Honoraires, prestations de service													San
314 Gros entretien et entretien courant	SALES												C. C. Colonial Williams
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles					,								Secretary of the second
316 Locations	The state of the s				-								
317 Dédommagements					-								
318 Réévaluations sur créances													
Charges financières [33+34]					0.00	0.12	0.17	0.29	0.37	99'0	0.87	0.87	0.87
Intérêts (report tableau)	1.750%				90.0	0.12	0.17	0.29	0.37	0.45	0.45	0.45	0.45
Amortissements (report tableau)	1.7%			1						0.21	0.43	0.43	0.43
Dédommagement à des tiers [361]						45.5							
			4 4 6				2					-	
Subventions à des collectivités ou à des tiers (aubvention accordée à des colectivités ou à des tiers)	0 & 5%										÷		
TOTAL des revenus de fonctionnement induits, en mios de F													
Revenus induits nar Pacifyité [40+41+42+43+46]									- 4				
(augmentation de reverus (implis, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs) Autress revenus induits (44)													
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)									4				
RESILITAT NET DE FONCTIONNEMENT	100000000000000000000000000000000000000				90.0-	-0.12	-0.17	-0.29	-0.37	99.0-	-0.87	-0.87	-0.87

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

4. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT INDUIT PAR LA DÉPENSE NOUVELLE

Résultat Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219'564'000 F et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25'500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet 2028 2027 2026 2025 2024 2023 d'agglomération de troisième génération (PA3) 2022 2021 2020 2019 Coeff. Charges Coeff. Revenus induits par l'activité [40+41+42+43+46] (augmentation de reverus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs) TOTAL des charges de fonctionnement induites, en mios de F TOTAL des revenus de fonctionnement induits, en mios de F (valorisation des postes (150'000 F yo. Charges zociales et autres charges) } RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT induit Subventions à des collectivités ou à des tiers (subvention accordée à des collectivités ou à des tiers) Postes (ETP) - PAT et PE / PENIT/POL 312 Eau, énergie et combustibles 313 Honoraines, prestations de service 314 Gros entretien et entratien courant 315 Entretien des biens meubles et immob 316 Locations Biens et services et autres charges [31] 310 Fournitures générales 311 Mobilier, machines et véhicules Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau) Dédommagement à des tiers [361] 318 Réévaluations sur créances Charges financières [33+34] Autres revenus induits [44] 317. Dédommagements Charges en personnel [30] 4.3 Aucun

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

4. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT INDUIT PAR LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 564'000 F et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet d'acquinne de troisième génération (PA3)

4.4 Aucun	Coeff. Charges	Coeff.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites, en mios de F										200000000000000000000000000000000000000		Sec. 22.4.9.5	Electric Allegan
Postes (ETP). PAT et PE / PENIT/POL													
(valorisation des postes (150'000 F ya. Charges sociales et autres charges) }							1				1	3	
Biens et services et autres charges [31]										1			
310 Fournitures generales 311 Mobilier, machines et véhicules	-												
312 Eau, energie et combustibles		-	^										
313 Honoraires, prestations de service			1										
314 Gros entretien et entretien courant								Y					
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles											,		STATE STATE OF
316 Locations													
317 Dédommagements						*							The second second
318 Réévaluations sur créances		The second											
Charges financières [33+34]													
Intérêts (report tableau)	1,750%												
Amortissements (report tableau)													
Dédommagement à des tiers [361]													
Cuthonstine & dee collastivitée ou à dee flare													
(subvention accordee à des colectivités ou à des tiers)							3						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits, en mios de F	NAME OF TAXABLE PARTY.												
Revenus Induits par Pactivité [40+41+42+48+46]			Y					-					
(augmentation de revenus (mpdts, émoluments, faxes), subventions reçues, dons ou legs) Autres revenus induits 1441				i i) - A		
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)													
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT		100000000000000000000000000000000000000							MANAGES				STORY STORY

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENENRALE DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

4. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT INDUIT PAR LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 564/000 F et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet d'investissement de 25500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet d'investissement de 25500'000 F relatifs à la mise en œuvre du Projet de la contraction de troisième génération (PA3)

4.5 SYNTHESE		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Résultat
TOTAL des charges de fonctionnement induites, en mios de F		0.01	0.04	0.32	0.84	1.74	2.75	3.57	5.99	7.92	7.92	7.92
Postes (ETP) - PAT et PE / PENIT/POL Charges en personnel (30)												
(valorisation des postes (150'000 F yc. Charges sociales et autres charges))												
Biens et services et autres charges [31]												
310 Fournitures générales												
311 Mobilier, machines et véhicules												
312 Eau, énergie et combustibles												Section 1997
313 Honoraires, prestations de service												Section Section
314 Gros entretien et entretien courant												
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles												
316 Locations	Charles and Property and State of the State											
317 Dédommagements												Secure Section
318 Réévaluations sur créances		100	0 0	0.32	0.84	174	27.6	3.67	2 99	7 92	7 92	7 92
Intérêts (report tableau)		0.01	0.04	0.32	0.84	1.74	2.75	3.57	4.06	4.06	4.06	4.06
Amortissements (report tableau)									1.93	3.87	3.87	3.87
Dédommagement à des tiers [361]					1/2							
			٠			7						
Subventions à des collectivités ou à des tiers												STATE OF STA
· (aubvention accordée à des collectivités ou à des tiers)						7						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits, en mios de F			SENCE OF SE	S 200 S 200 S		TOST CONTRACT		300000000000000000000000000000000000000				
Revenus induits par l'activité [40+41+42+43+46]												
(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs). Autres revenus incluits (441)												
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain complable, loyers)											-	
RESULTATINET DE FONCTIONNEMENT : CALLE		-0 04	-0.04	-0.32	-0.84	-1.74	-2 75	-3.57	-5.99	-7 92	-7 92	-7 92